



■ **Arrêté du Maire – SGA-AR-2025-n°208**
Arrêté de mainlevée de mise en sécurité
imminente – 75 rue Etienne Dolet à Creil
(60100) – Parcelle XB 310

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 à L511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité imminente n° SGA-AR-2025-056 du 10 février 2025 ;
- Vu le rapport de constats du 10 avril 2025 effectué par la direction générale de la ville de Creil.

■ **Considérant :**

- Qu'il ressort du rapport établi par la commune de Creil en date du 10 avril 2025 que les travaux réalisés dans le logement situé au 75, rue Étienne Dolet à Creil (60100), parcelle cadastrée XB 310, permettent de traiter de manière durable les désordres mentionnés dans l'arrêté de mise en sécurité imminente n° SGA-AR-2025-056 en date du 10 février 2025 ;
- Que ces travaux mettent fin durablement au risque engendré par cet immeuble sur les personnes occupant le logement sis 75 rue Etienne Dolet à Creil.

■ **Arrête :**

Article 1 : Sur la base du rapport établi par la direction générale de la ville CREIL en date du 10 avril 2025, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin durablement au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité imminente n° SGA-AR-2025-056 du 10 février 2025.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité imminente n° SGA-AR-2025-056 du 10 février 2025 prescrivant la réalisation des travaux durables de mise en sécurité du plafond de la pièce principale de l'immeuble sis 75 rue Etienne Dolet à Creil.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame BOYELDIEU ANNE MAURICETTE demeurant 23 BD FRANCK PILATTE à 06300 NICE, en sa qualité d'usufruitier et Monsieur BOUVET FLORENT JEAN-FRANCOIS demeurant LA GOELETTE 14 AV DOCTEUR HOCHET à 06160 ANTIBES en sa qualité de nu-propriétaire, de l'immeuble sis 75, rue Etienne Dolet à Creil (60100), référence cadastrale XB 310, représentés par l'agence ORPI domiciliée 35 rue de la République à 60100 Creil.

Le présent arrêté sera également notifié aux locataires.

Il sera en outre affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le préfet du Département de l'Oise ainsi qu'au président de l'Agglomération Creil Sud Oise, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la maire de Creil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, Madame la directrice des services techniques de la mairie de Creil, Monsieur le directeur de la tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Creil, le 06 mai 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 07 mai 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 07 mai 2025